



## Rôle des membres du Comité canadien d'expertise sur les médicaments

Le rôle des membres du Comité canadien d'expertise sur les médicaments (CCEM) consiste à :

- établir, maintenir et appliquer les normes et les méthodologies d'évaluation de la valeur thérapeutique et du rapport cout-efficacité des médicaments dans la prise en charge de diverses affections;
- examiner les dossiers présentés par les fabricants, ainsi que les examens cliniques et économiques pertinents réalisés et soumis dans le respect des normes de l'organisation;
- évaluer les dossiers et les demandes d'avis du Comité consultatif sur les médicaments selon une approche multicritère qui tient compte des avantages et les désavantages thérapeutiques, du rapport cout-efficacité, des points de vue des patients et de la perspective sociétale sur l'influence du médicament à l'examen, comparativement aux autres traitements existants ou approuvés;
- au terme de l'examen des dossiers, recommander aux ministères de la Santé provinciaux et territoriaux les nouveaux médicaments visant la prise en charge de maladies qu'ils devraient envisager de rembourser ainsi que les conditions d'un éventuel remboursement;
- justifier toute recommandation formulée aux ministères de la Santé provinciaux et territoriaux pour diffusion publique;
- offrir des conseils, et au besoin, apporter des changements à des recommandations antérieures, en réponse à chaque demande de conseils du Comité consultatif sur les médicaments;

### Compétences

Tous les membres du CCEM, y compris la présidence, doivent posséder les compétences ou les caractéristiques suivantes :

- résider au Canada;
- ne pas travailler pour une société pharmaceutique ou une entreprise connexe ni offrir de services-conseils à ce type d'entreprise;
- ne pas présenter de conflits d'intérêts impossibles à gérer;
- être disponible et avoir du temps à consacrer à la préparation des réunions et à la pleine participation aux activités du CCEM;
- avoir une connaissance et une expérience des enjeux liés aux médicaments et à la prise en charge d'affections (diagnostic, traitement et soins);
- avoir une connaissance de l'évaluation des technologies de la santé (ETS), des types d'études cliniques, des méthodologies d'ETS, de même que les politiques de remboursement;



- connaître et comprendre les mandats de l'organisation et du Programme commun d'évaluation des médicaments, notamment leur rôle dans le système de santé;
- vouloir travailler dans le cadre de processus définis et de paramètres dans l'examen des médicaments, selon une approche multicritère qui tient compte de la médecine factuelle, du rapport cout-efficacité et des valeurs pour la société et les patients;
- posséder une expérience de travail en comité ou de travail communautaire;
- posséder d'excellentes aptitudes de communication;
- être enclin à acquérir de l'information et à utiliser les compétences nécessaires pour gérer des enjeux importants;
- faire preuve d'écoute;
- faire preuve d'intégrité et de transparence, sans égard aux intérêts particuliers;
- comprendre et respecter différents points de vue;
- mériter respect et crédibilité auprès de diverses parties prenantes et de la population;
- capacité de travailler de façon constructive en équipe et d'apprécier les points de vue des autres membres du CCEM et des spécialistes externes.

### **Compétences – membres experts**

Les membres experts du CCEM possèdent les compétences suivantes :

- détenir un diplôme professionnel d'un établissement reconnu dans au moins une des disciplines suivantes : médecine, pharmacie, pharmacologie, éthique ou économie de la santé;
- être en exercice ou faire de la recherche en milieu hospitalier, extrahospitalier ou universitaire;
- comprendre l'utilisation et la délivrance des médicaments d'ordonnance en contexte canadien.

### **Compétences – membre spécialiste de l'éthique**

La personne spécialiste de l'éthique contribue au CCEM par son point de vue sur l'éthique du processus d'examen des médicaments. Elle possède une expérience de l'analyse des aspects éthiques et suscite la réflexion sur les sujets d'ordre éthique. Cette personne est membre à part entière du Comité et est soumise aux mêmes responsabilités, attentes et modalités que les autres membres.

### **Compétences – membre représentant les patients**

La personne membre représentant les patients au sein du CCEM représente les intérêts des patients et possède une expérience en tant que patiente ou patient ou que personne aidante, et un intérêt avéré relativement aux enjeux de soins de santé locaux, régionaux ou nationaux. Une expérience de travail en



comité est souhaitable. Cette personne est membre à part entière du Comité et est soumise aux mêmes responsabilités, attentes et modalités que les autres membres.

## Rémunération

À compter de leur nomination, les membres du CCEM sont admissibles aux montants suivants :

- 140 \$ l'heure de travail découlant du Comité, de la préparation et de la participation aux réunions;
- 70 \$ l'heure pour les déplacements associés aux réunions;
- le remboursement de toutes dépenses raisonnables de déplacement et d'hébergement pour assister aux réunions du CCEM, conformément à la politique de l'organisation sur les déplacements.

La rémunération est versée à la personne membre et est assujettie aux retenues du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'impôt sur le revenu. Les membres reçoivent pour chaque exercice un T4 aux fins de l'impôt sur le revenu.

L'acceptation d'une rémunération pourrait avoir une incidence sur l'admissibilité à des programmes financés par le gouvernement, comme le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

## Temps à consacrer au mandat

Les membres doivent faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du Comité.

Les membres du CCEM doivent prévoir jusqu'à quatre ou cinq jours par mois pour réaliser leur mandat (en plus du temps de déplacement). Les membres pourraient être appelés à se déplacer pour assister aux réunions du CCEM, lesquelles devraient durer un ou deux jours. La plupart des réunions se tiennent à Ottawa.

## Durée du mandat

- Le mandat est de trois ans.
- Le mandat peut être renouvelé une fois, à la discrétion de la PDG. Le renouvellement n'est pas automatique.
- Les personnes retenues sont tenues de respecter le code de conduite de l'organisation.
- Les personnes candidates doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qui pourrait survenir dans le cadre des activités du CCEM.